



PRÉFET DU BAS-RHIN

VB

CONVENTION

portant agrément définitif pour la réalisation de logements en location-accession

La présente convention est conclue entre :

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015;

et

Pierres et Territoires de France Alsace, dénommé ci-après le bailleur et représenté par son Président, M. Christophe GLOCK.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts,
- le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-76-5-1 II ;
- la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 5 février 2016 pour la programmation 2016 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS) ;
- la convention de délégation de compétence adoptée en commission permanente du 26 mars 2018 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire, et notamment le plan prévisionnel de financement ;
- la convention d'agrément de 5 PSLA « Villas Eglantines A » en date du 3 octobre 2016 ;
- la convention d'agrément de 4 PSLA « Villas Eglantines B » en date du 28 novembre 2016 ;
- la délibération de la Commission Permanente du **28 mai 2018**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'accorder une confirmation partielle d'agrément pour **3 logements à Pierres et Territoires de France Alsace** pour la réalisation de deux opérations de construction de 9 logements collectifs financés en prêt social location-accession (PSLA), **située 3, rue des Grives à GEUDERTHEIM.**

Article 2 – organisme prêteur

La présente convention ouvre droit pour le bénéficiaire à l'obtention d'un prêt afin de réaliser l'opération.

Article 3 – agrément pour la construction de logements de locatifs en location-accession

La présente convention porte confirmation d'agrément pour **la construction des logements 104, 202, 204 en location-accession, pour une surface utile totale de 235,35 m²** ouvrant droit au taux réduit de TVA en application des articles 257-7^o-1-c et 278 sexies -I-2 et 3 du CGI.

Logement 104 - Su= 92,21 m² au profit de M. Mingiedi NDOMBASI et Mme Sandrine LENDA-BELA

Logement 202 - Su= 69,60 m² au profit de M. Julien JOHANNES et Mme Cynthia SALEIRO

Logement 204 - Su= 73,54 m² au profit de M. Valentin RITTER et Mme Naïma M'RAH

Article 4 – élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le bailleur et un pour les services du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,
Le Président de Pierres et
Territoires de France Alsace

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Christophe GLOCK